

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76 [✉ crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

SAISON 2022/2023

Approuvé par le Comité Directeur du 2 Juin 2023

Réunion du 26 avril 2023 en visioconférence

<u>Participent</u> :	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	FLORENT Sébastien	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
<u>Excusés</u> :	Madame	LAPORTE Marie Christine	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre
<u>Assiste</u> :	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié attaché à la CRS

---*---

Début de la réunion à 15h00

Dossiers du RIS

RIS n° 18 du 31/03/2023 :

Sanctions terrain :

Date du match	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
26/03/23	N°124/PFAR111	M. SZCZYGIELSKI Szczepan	Entraîneur	VESINET STADE ST-GERMANOIS VB	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
25/03/23	N°125/PMAR111	M. EHRMANN Laurens	Joueur	VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
25/03/23	N°127/PMBR111	M. LEYS Grégory	Joueur	CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY	Carton Jaune	1 (Total : 2)	/

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.
La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

Championnat pré-national senior masculin :

➤ Poule A :

- Dossier n°126 : PMAR112 - **AS. SP. MONTIGNY LE BRETONNEUX** / U.S. JEUNESSE MITRY V.B.
du dimanche 26/03/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
- Constatant qu'aucune confirmation par écrit n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 24.1 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Championnat régional senior masculin :

➤ Poule B :

- Dossier n°128 : RMBR078 - ASNIERES VOLLEY 92 - 2 / **POSTILLON OLYMPIQUE LONGJUMELLOIS**
du dimanche 26/03/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques » par l'arbitre de la rencontre concernant les maillots de l'équipe POSTILLON OLYMPIQUE LONGJUMELLOIS non conforme.
- Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu à la suite de la décision de l'arbitre de la rencontre en donnant match gagné pour l'équipe ASNIERES VOLLEY 92 - 2 par le score de 3/0 : 25/00 – 25/00 – 25/00.
- Constatant que l'équipe POSTILLON OLYMPIQUE LONGJUMELLOIS était présente à l'heure officielle du match en présence de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive :

- ☞ Précise qu'il aurait fallu laisser jouer le match n° RMBR078 et signaler la non-conformité des maillots des joueurs de l'équipe POSTILLON OLYMPIQUE LONGJUMELLOIS dans le pavé « Remarques ». La CRS aurait ensuite pris les décisions nécessaires.
- ☞ Décide d'entériner le résultat de la rencontre RMBR078 : match gagné 3/0 – 25/00 – 25/00 – 25/00 pour l'équipe ASNIERES VOLLEY 92 - 2.
- ☞ Décide de ne pas appliquer la pénalité et ne pas appliquer l'amende administrative.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

➤ **Poule C :**

- Dossier n°129 : RMCR078 - **JEANNE D'ARC DE ROSNY** / ARGENTEUIL VOLLEY BALL 95 du samedi 25/03/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De ne pas appliquer l'amende administrative liée à cette infraction. Elle sera appliquée en cas de récidive sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley pour la saison 2022/2023.

RIS n° 19 du 20/04/2023 :

| **Sanctions terrain :**

Date du match	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
16/04/23	N°130/PFBR122	M. HAMOUCHE Riwan	Entraîneur	PANTIN VOLLEY	Carton Rouge	4 (Total : 6 – Reste : 0)	14 jours (20/04 au 03/05)
09/04/23	N°131/PMBR119	M. SATABIN Thomas	Joueur	RUEIL ATHLETIC CLUB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

| **Championnat régional senior masculin :**

➤ **Poule A :**

- Dossier n°132 : RMAR082 - UGS DRAVEIL JUVISY ATHIS-MONS VOLLEY-BALL / SPORTING CLUB NORD PARISIEN 2 du dimanche 15/04/2023

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, la présence de quatre (4) joueurs mutés de l'équipe **SPORTING CLUB NORD PARISIEN 2** :
 - M. BRETON Melvin : licence n° 1871566 – Mutation Nationale, DHO le 20/03/2023 ;
 - M. EL IDRISSE Zinedine-Zyad : licence n° 2506681 – Mutation Nationale, DHO le 07/07/2022 ;
 - M. GARCI Bayrem : licence n° 2510718 – Mutation Régionale, DHO le 25/08/2022 ;
 - M. BACHA Mohamed-Ayoub : licence n° 2505129 – Mutation Régionale, DHO le 17/08/2022 ;
- Considérant l'article 5 du RPE de l'épreuve : « Constitution des collectifs et des équipes », qui précise que le nombre maximum de joueurs mutés sur une feuille de match est fixé à trois (3) dont maximum deux (2) joueurs mutés de catégories M21 – M18 – M15.
- Considérant les articles 9.3 et 9.4 du Règlement Général Sportif (RGES) 2022/2023.
- Constatant que l'équipe SPORTING CLUB NORD PARISIEN 2 avait minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés sur la FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément aux articles 27 et 28 du RGES, l'équipe SPORTING CLUB NORD PARISIEN 2 perd le match n° RMAR082 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général. Le classement de la poule « A » du championnat régional senior masculin a été mis à jour.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA **SPORTING CLUB NORD PARISIEN 2** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **52 euros**.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage et au GSA UGS DRAVEIL JUVISY ATHIS-MONS VOLLEY-BALL.

Championnat Régional jeunes :

➤ **Championnat Régional M15 Masculin – Ligue Cuivre, Poule 2 :**

- Dossier n°133 : Journée n°7 du samedi 01/04/2023 au CREPS IDF

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **US LOGNES VOLLEY-BALL** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 28 du RGES, l'équipe US LOGNES VOLLEY-BALL perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 2 points par match au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA US LOGNES VOLLEY-BALL devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **58 euros**.

➤ **Championnat Régional « Argent » M18 Masculin :**

- Dossier n°134 : FAR038 : TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB / PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL 1 - Journée n°8 du samedi 25/02/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL 1** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 28 du RGES, l'équipe PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL 1 perd son match par forfait : F/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins 3 points au classement général.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **58 euros**.

Coupe île de France Jeunes :

- Dossier n°135 : M21 masculine : Tour 4 du dimanche 02/04/2023 – poule A à Cormeilles-en-Parisis :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **US LOGNES VOLLEY-BALL** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 10 du RPE de la compétition, l'équipe US LOGNES VOLLEY-BALL perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.
- ☞ Conformément à l'article 15 du RPE de la compétition, l'équipe US LOGNES VOLLEY-BALL est éliminée de la coupe île de France et le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA US LOGNES VOLLEY-BALL devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **58 euros**.

RIS n° 20 du 26/04/2023 :

| Sanctions terrain :

Date du match	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
22/04/23	N°136/PFBR128	Mme BATTENDIER Gaele	Joueuse	CNM CHARENTON	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
23/04/23	N°139/PMAR129	M. PIELKA Thomas	Joueur	VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX	Carton Jaune	1 (Total : 3 – Reste : 0)	7 jours (15 au 21/05)
23/04/23	N°140/PMAR129	M. GANIS Alexis	Joueur	USM. GAGNY VOLLEY	Carton Jaune	1 (Total : 2)	/

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

| Championnat pré-national senior féminin :

➤ Poule B :

- Dossier n°137 : PFBR129 - CSM EAUBONNE / ASNIERES VOLLEY 92 du dimanche 23/04/2023

- Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu.
- Considérant le courriel d'**ASNIERES VOLLEY 92**, reçu le 20/04/2023, indiquant « qu'en raison d'un nombre insuffisant de joueuses, l'équipe sera forfait le dimanche 23/04/2023 pour le match n° PFBR0129 ».
La CRS a donc averti l'équipe CSM EAUBONNE ainsi que la CRA de ce forfait.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 12 du RPE et aux articles 27 et 28 du RGES, l'équipe d'ASNIERES VOLLEY 92 perd le match n° PFBR129 par forfait : 0/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins 3 (trois) points au classement général.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA **ASNIERES VOLLEY 92** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **58 euros (forfait terrain)**.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage et au GSA CSM EAUBONNE.

- Dossier n°138 : PFBR131 - PANTIN VOLLEY / VB TORCY MARNE LA VALLEE 1
du samedi 22/04/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
- Constatant qu'aucune confirmation par écrit n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 24.1 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

| **Championnat régional senior féminin :**

➤ **Poule B :**

- Dossier n°141 : RFBR087 - **VB TORCY MARNE LA VALLEE 2** / PARIS AMICALE CAMOU 3
du dimanche 22/04/2023 du samedi 11/03/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que des observations ont été notées dans le pavé « Remarques » par l'arbitre de la rencontre ainsi que par les deux équipes.
- Considérant le courriel de l'arbitre de la rencontre envoyé à la CRA le 25/04/2023 et transféré par la suite à la CRS.
- Considérant le courriel du GSA VB TORCY MARNE LA VALLEE envoyé à la CRS le 26/04/2023.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Le dossier sera transmis à Mme la Secrétaire Générale de la LIFvolley, qui le transmettra à la Commission Régionale de Discipline pour instruction.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

- Dossier n°142 : RFBR089 - **SPORTING CLUB PARIS VOLLEY 2** / SAINT-PIERRE VOLLEY-BALL 1
du dimanche 23/04/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De ne pas appliquer l'amende administrative liée à cette infraction. Elle sera appliquée en cas de récidive sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley pour la saison 2022/2023.

- Dossier n°143 : RFBR090 - **COURBEVOIE SPORTS 1** / AS. SP. CULT. DUNOIS 2
du samedi 22/04/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature.
- Considérant le courriel explicatif du GSA COURBEVOIE SPORTS envoyé à la CRS le 26/04/2023, précisant qu'en absence d'un arbitre officiel désigné par la CRA, la rencontre a été bien arbitrée par une licenciée du GSA COURBEVOIE SPORTS qui n'a pas été notée sur la FDM en tant qu'arbitre de la rencontre.
- Constatant que la CRA a corrigé le nom de l'arbitre sur la FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Le dossier est classé sans suite.

Championnat régional senior masculin :

➤ Poule A :

- Dossier n°144 : RMAR089 - **SPORTING CLUB NORD PARISIEN 2 / UNION SPORTIVE D'IVRY** du samedi 22/04/2023

- Constatant, après vérification de la feuille, que la rencontre n'a pas eu lieu à cause de l'arrivée des joueurs de UNION SPORTIVE D'IVRY à H -24 sur le terrain à cause des embouteillages sur la route.
- Considérant les remarques de l'arbitre de la rencontre notées sur la feuille de match.
- Considérant le courriel du GSA UNION SPORTIVE D'IVRY, reçu le 23/04/2023.
- Considérant le courriel de l'arbitre de la rencontre reçu par la CRA le 26/04/2023 et transféré par la suite à la CRS.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive :

☞ Conformément aux articles 12.3 et 12.4 du RGES, rappelle les deux GSA ainsi que l'arbitre de la rencontre :

- qu'en cas de retard de l'une des deux équipes dûment justifié, seul l'arbitre, décide s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre, la décision est irrévocable.
- que le forfait est proposé à la commission sportive référente de l'épreuve si une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes à l'heure fixée par la réglementation (heure officielle de début de la rencontre) et non pas à H – 30.

☞ Décide de reprogrammer la rencontre n° RMAR089 - SPORTING CLUB NORD PARISIEN 2 / UNION SPORTIVE D'IVRY au **samedi 13/05/2023 à 19h30** au gymnase Ladoumègue à Paris (75019), ou à une autre date convenue entre les deux équipes et impérativement au plus tard le 14/05/2023.

Toute autre demande de modification de date, d'horaire, ou de lieu d'un match, devra respecter la procédure édictée par la CRS.

Tout accord entre les deux GSA sera accepté par la CRS sans l'application du montant lié à cette modification.

☞ Conformément à l'article 9.7 du RGES : « Seuls peuvent participer à cette rencontre, les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre » (DHO le 22/04/2023 et avant).

☞ Les frais d'arbitrage seront pris en charge par la LIFvolley.

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Championnat Régional « Jeunes » :

➤ **Finales du Championnat Régional « Argent » M13 Féminin :**

- Dossier n°145 : Tour n°1 du dimanche 23/04/2023 – Poule « A » à Boulogne-Billancourt

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **US LOGNES VOLLEY-BALL** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 28 du RGES, l'équipe US LOGNES VOLLEY-BALL perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.

☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA US LOGNES VOLLEY-BALL devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **115 euros**.

- Dossier n°146 : Tour n°1 du dimanche 23/04/2023 – Poule « E » à Sucy-en-Brie.

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **V.B. CLUB ERMONT 2** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 28 du RGES, l'équipe V.B. CLUB ERMONT 2 perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 2 points par match au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA V.B. CLUB ERMONT devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **115 euros**.

➤ **Finales du Championnat Régional « Argent » M13 Masculin :**

- Dossier n°147 : Tour n°1 du dimanche 23/04/2023 – Poule « A » à Clamart

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 28 du RGES, l'équipe ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 2 points par match au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **115 euros**.

Divers

Le tournoi Régional IDF **COMPET'LIB 6X6 mixte** qualificatif pour la phase finale de la coupe de France s'est déroulé le dimanche 16 avril 2023 à Eaubonne (95600).

L'équipe francilienne qui participera à la phase finale de la Coupe de France COMPET'LIB 6X6 Mixte les 3 et 4 juin 2023 à Lisieux (Sous réserve de confirmation) est : CSM CLAMART (0927924 - FFvolley).

Classement du tournoi :

1. C S M CLAMART (0927924 - FFvolley)
2. VINCENNES VOLLEY CLUB (0946784 – FFvolley)
3. VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX (0786162 – FFvolley)
4. CSM EAUBONNE (0954172 – FFvolley)
5. ENTENTE SPORTIVE MASSY (0914781 – FFvolley)

Le 1^{er} tournoi de qualification régional de la Coupe de France **M11 féminine et masculine**, s'est déroulé le dimanche 15 avril 2023 :

- ❖ Le tournoi féminin au gymnase DU GUET à Clamart. Les 12 équipes qualifiées pour le 2^{ème} tournoi sont les suivantes : VESINET STADE ST-GERMANOIS VB - PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL - CHAVILLE-SEVRES VOLLEY-BALL - CSM EAUBONNE - VINCENNES VOLLEY CLUB - CSM CLAMART - VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR - AS DE SAINT OUEN L'AUMONE – ACBB - VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX - CLUB VOLLEY-BALL ETAMPES - AS. SP DE SARTROUVILLE.
- ❖ Le tournoi masculin au gymnase des CHATAIGNIERS à Argenteuil. Les 12 équipes qualifiées pour le 2^{ème} tournoi sont les suivantes : CHAVILLE SEVRES VOLLEY BALL - CSM CLAMART - VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR - PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL - VOLLEY CLUB PLAISIR VILLEPREUX - CONFLANS ANDRESY-JOUY VB - PUC VOLLEY BALL - PANTIN VOLLEY - VINCENNES VOLLEY CLUB - AS. SP DE SARTROUVILLE - ANTONY VOLLEY - ENTENTE SPORTIVE MASSY.

Le 2^{ème} tournoi féminin et le 2^{ème} tournoi masculin de qualification régional de la coupe de France M11, auront lieu le samedi 13 mai 2023 à partir de 14h00 (**Lieux à définir**).

Les formules sportives seront définies ultérieurement.

La Commission Régionale Sportive a validé définitivement les lieux des **phases finales de la coupe île de France jeunes 2023** :

Date	Catégorie	GSA Organisateur	CD	Lieu
Dimanche 07 mai 2023	M13 F	ANTONY VOLLEY	92	Complexe Sportif LA FONTAINE Arnaud BELTRAME 92160 – Antony
Dimanche 07 mai 2023	M13 M	VB TORCY MARNE LA VALLEE	77	Gymnase Jean MONNET 77200 – Torcy
Dimanche 21 mai 2023	M15 F	VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	94	Centre Sportif Pierre BROSSOLETTE 94100 – Saint Maur des Fossés
Dimanche 21 mai 2023	M15 M	AS VOLLEY-BALL VELIZY	78	Centre Sportif Robert WAGNER 78140 – Vélizy-Villacoublay
Dimanche 14 mai 2023	M18 F	PANTIN VOLLEY	93	Gymnase Maurice BAQUET 93500 – Pantin
Dimanche 14 mai 2023	M18 M	FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB	77	Gymnase David DOUILLET 77700 – Coupvray
Dimanche 04 juin 2023	M21 F	ARGENTEUIL VOLLEY BALL 95	95	Gymnase Des CHATAIGNIERS (Nouvelle Salle) 95100 – Argenteuil
Dimanche 04 juin 2023	M21 M	COURBEVOIE SPORTS	92	Espace Jean-Pierre RIVES – G3 92400 – Courbevoie

La Commission Régionale Sportive a étudié **les vœux des GSA** pour l'AG de la LIFVolley du 17 juin 2023. Des propositions seront faites bureau ainsi qu'au Comité Directeur pour validation.

Les Finales du Championnat Régional « OR » M13 Féminin et M13 Masculin se sont déroulées le samedi 22 et le dimanche 23 avril 2023 au gymnase DES BEAUREGARDS à HERBLAY-SUR-SEINE (95220).

La Commission Régionale Sportive tient à remercier et à féliciter le GSA « ASSOCIATION SPORTIVE D'HERBLAY » pour la bonne organisation et le bon déroulement des finales.

❖ Le Classement des Finales du Championnat Régional « OR » M13 :

Finales du Championnat Régional « OR » M13 Féminin
1- SAINT-CLOUD PARIS SF 1
2- PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL 1
3- AS. SP DE SARTROUVILLE 1
4- CONFLANS ANDRESY-JOUY VB 1
5- CHAVILLE-SEVRES VOLLEY-BALL
6 -LEVALLOIS SPORTING CLUB
7- VINCENNES VOLLEY CLUB
8- NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL 1
9- AS VOLLEY-BALL VELIZY
10- AS VB DU VAL D'YERRES
11- ANTONY VOLLEY
12- ACBB 1

Finales du Championnat Régional « OR » M13 Masculin
1- PUC VOLLEY-BALL 1
2- VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR 1
3- ASV - ARTS ET SPORTS A VILLEBON 1
4- SAINT-CLOUD PARIS SF 1
5- PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL 1
6- AS. SP DE SARTROUVILLE 1
7- VINCENNES VOLLEY CLUB 1
8- CHAVILLE-SEVRES VOLLEY-BALL 1
9- ASNIERES VOLLEY 92 - 1
10- CONFLANS ANDRESY-JOUY VB 1
11- VINCENNES VOLLEY CLUB 2
12- TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB

À la suite de la communication de la CDS 92 des noms des équipes qualifiées pour le tournoi des 1ers ainsi que des seconds du championnat « Accession Régionale », la CRS décide d'intégrer l'équipe masculine AS. SP. DE SARTROUVILLE 3 classée 2^{ème} de la poule 92/78/95 au tournoi des seconds en plus de celle de l'équipe AMICALE VILLENEUVE LA GARENNE V.B.

Cette décision est justifiée par l'incertitude liée à l'accession de l'équipe AS. SP. DE SARTROUVILLE 2 qui évolue en championnat régional.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).

Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier, par lettre recommandée, expédiée dans les DIX jours suivants la date de réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.

A joindre un chèque de 90 € à l'ordre de : LIFvolley, qui correspond aux frais du dossier d'appel et qui restera acquis à la Ligue.

Le Président de la CRS
Yves MOLINARIO
P/O Attaché à la CRS
Tarek BOUGHERBAL